

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1665

Artikel: La fausse piste de la concurrence
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications
d'adresses

4 novembre 2005
Domaine Public n° 1665
Depuis quarante-deux ans,
un regard différent sur l'actualité

La fausse piste de la concurrence

Au lieu de compétition, la santé a besoin surtout de prévention, de réseaux de soins efficaces et d'une réforme du marché du travail source de trop nombreux maux physiques et psychiques.

Radicaux et démocrates-chrétiens reprennent en chœur l'antienne de la concurrence. Concurrence entre caisses maladie et entre prestataires de soins, voilà la potion magique qui doit enfin freiner, si ce n'est stabiliser l'irrésistible progression des coûts de la santé. Condition pour que fonctionne cette concurrence: la fin de l'obligation faite aux assurances de rembourser les factures de tous les soignants reconnus, l'obligation de contracter.

La concurrence peut stimuler à mieux faire, favoriser l'innovation. Mais érigée en principe absolu, elle conduit à la négation des avantages qu'on lui prête. Ainsi dans le domaine de la santé. Nous avons tous fait l'expérience, à l'hôpital comme chez le médecin, du gaspillage qui règne dans ce secteur - médicaments inefficaces, opérations inutiles, répétition des actes par manque de coordination. Un gaspillage parfois tacitement approuvé par le patient angoissé, il faut bien l'admettre. Plus de concurrence éliminera-t-il, comme par enchantement, ce coulage?

Nous pouvons observer maintenant déjà les effets de la concurrence entre les caisses: une chasse effrénée aux bons assurés, ceux

qui présentent le moins de risques, et des techniques subtiles de dissuasion à l'égard des cas lourds; des campagnes publicitaires qui ne contribuent en rien à l'information du public. Le niveau des primes ne dépend pas tant de la qualité de gestion des sociétés d'assurance que de la structure sanitaire de leurs assurés. Ce n'est pas un hasard si les caisses qui bénéficient d'une structure favorable - jeunes, faible proportion de malades chroniques par exemple - s'opposent farouchement à une réforme de la compensation des risques qui refléterait mieux la structure réelle de la population assurée de chaque caisse.

Et la concurrence entre soignants que permettrait la suppression de l'obligation faite aux caisses de contracter? Cette solution presuppose que les caisses agissent en tant que représentantes des intérêts des assurés. Or rien n'est moins sûr. Les sociétés d'assurance ont à défendre leur propre intérêt, par exemple abaisser le coût des prestations indépendamment de leur qualité. Dans ce marché où s'affronteraient prestataires de soins et caisses, le patient, en déficit d'information, serait bien démunie.

suite de l'article de Jean-Daniel Delley en page 2

Sommaire

Le Conseil fédéral décide de ne pas décider l'avenir des relations avec l'UE.
page 2

Moratoire sur les OGM: les pour et les contre s'affichent sur le premier forum de *domainepublic.ch*
page 3

Le Matin Bleu, le dernier des gratuits.
page 4

Un livre raconte l'immigration des Tessinois au Jura bernois. Les boîtes à penser prolifèrent à droite.
page 5

L'invitée de DP s'exprime sur le financement des soins.
page 6

«Sauver Lavaux»: radiographie d'un vote inutile.
page 7

OGM

L'enjeu du moratoire, ce n'est ni le salut du tiers-monde, ni la sauvegarde de l'agriculture suisse. C'est la possibilité ou non de développer la recherche scientifique helvétique, de mieux connaître les avantages et les risques du génie génétique.

Edito en page 3

Quand le Conseil fédéral refuse d'exercer sa compétence première

Muet sur l'avenir des relations avec l'Union européenne, le Conseil fédéral se contente de commander un rapport évaluant les pour et les contre de toutes les options possibles.

Ce fut sans surprise. Car personne ne croyait sérieusement que le Conseil fédéral allait retirer du tiroir bruxellois où elle dort la lettre demandant l'ouverture d'une négociation sur l'adhésion.

Attendez 2006 quand le rapport que rédigera le Bureau de l'intégration analysera toutes les options! Ce qui signifie que le Conseil fédéral va publier un document qui sera sans parti pris. Pour chaque option, avantages et inconvénients seront mis en balance. Le Parlement recevra un dossier de débat, un outil de discussion.

Or sur un tel sujet, de portée historique, on serait en droit d'attendre une décision du gouvernement. Au terme de l'analyse, quel est son choix? Comment pondère-t-il chaque donnée? Il est illusoire de laisser croire que l'analyse peut à elle seule, en

toute objectivité, conduire à la solution; ce serait la négation même de la politique, qui n'est pas un pilotage automatique, mais une conduite, un style, une prise de risque.

Si, au terme de son rapport sur nos relations avec l'Union européenne, le Conseil fédéral ne définissait pas sa politique, ce serait une démission.

Rappelons que deux initiatives populaires voulaient forcer la main du Conseil fédéral. L'une pour l'obliger à négocier l'adhésion, l'autre pour soumettre à l'approbation du peuple toute demande en ce sens. Le Conseil fédéral, proposant le rejet de ces initiatives, a rappelé, haut et fort, que c'est lui qui constitutionnellement avait la compétence de conduire la politique extérieure. Deux fois le peuple lui a donné raison. Et voilà qu'au moment décisif, celui du choix,

il n'aurait plus d'avis! Il produirait un rapport et s'en soumettrait au Parlement. Ce n'est pas acceptable.

Certes, on ne peut rien attendre du Conseil fédéral dans sa composition actuelle, si ce n'est deux choses. Si le rapport sort en 2006, une année avant les élections, il sera possible, constatant l'impuissance du gouvernement, de renvoyer les arbitrages au corps électoral. Le renouvellement du Parlement serait alors comme une dissolution qui chargerait le peuple de trancher en vue d'une recomposition gouvernementale cohérente. La deuxième exigence est de ne rien entreprendre qui préjuge d'un choix. Or la réforme de la TVA que Hans-Rudolf Merz met en consultation va en sens contraire de la pratique et des exigences européennes.

ag

Suite de la première page

Assurance maladie

Gouvernement et Parlement peinent à réformer l'assurance maladie. Certes ce dossier est épique tant les divers intérêts en présence sont tout à la fois considérables et divergents. Mais la potion magique de la concurrence n'opérera pas. Des pistes existent pourtant qui permettraient à la fois d'améliorer la santé publique et d'en contrôler les coûts: en particulier une promotion des réseaux de soins qui garantissent l'efficience des prestations; un investissement massif dans la prévention; et surtout une réforme du marché du travail, aujourd'hui source de trop nombreux maux physiques et psychiques, tout comme les pollutions atmosphérique et phonique.

jd

Fiscalité

Le fédéralisme du fric

Dans le tableau de la force financière des cantons, les jumeaux unterwaldiens forcent l'attention: Nidwald, classé dans les cantons financièrement riches, et Obwald, pauvre parmi les pauvres. Rien dans la géographie de ces petits demi-cantons étroitement imbriqués, rien dans leur histoire vécue ou mythique, de Winkelried à Nicolas de Flüe, ne pouvait expliquer cette différence de condition et de traitement, si ce n'est le régime fiscal: avantageux à Nidwald, rebutant à Obwald.

Obwald a fini par comprendre. Désormais il sera parmi les plus avantageux de Suisse. Petit territoire sans grand train de vie, l'opération est particulièrement rentable. Et les recettes sont garanties par la ristourne sur l'impôt fiscal direct, cette prime à la concurrence fiscale.

Clause obligatoire

Les cantons qui en raison de leurs charges ne peuvent suivre ce dumping fiscal pourraient proposer et adopter un concordat

introduisant des seuils à la sous-enchère.

Mais rien n'obligerait les cantons abuseurs à y adhérer et, contrairement à ce que nous écrivions sur la base du projet fédéral sur la péréquation financière (DP n°1662), la clause obligatoire ne pourrait pas être demandée. Car le Parlement, en modifiant la Constitution (art. 48a) a expressément limité les domaines où elle s'appliquera. La fiscalité n'en fait pas partie, bien évidemment. On ne peut qu'être frappé par la vigilance déployée pour sauvegarder la capacité des cantons à user et abuser de leur liberté fiscale, poussant la concurrence jusqu'à des extrêmes incompatibles avec la loyauté confédérale. En revanche, la création d'un espace éducatif suisse, donnant à la Confédération, dans un domaine sensible, des compétences fortes a été adopté sans opposition. Mais la concurrence intercantionale est intouchable lorsqu'il s'agit d'argent, d'avantages donnés aux possédants. Le fédéralisme dépérira à n'être que le fédéralisme du fric.

ag